



Réunion du conseil municipal

Présents : Dabadie Audrey, Da Silva Adrien, Lagarde Christian, Mendes João, Kneppers Frédéric, Serge Roques, Lendres Sébastien, Guichard Stéphane, Serge Roques, Conte-Daban Alain, Cuyaubère Sylvie

Absents excusés: -

Absents : -

Séance du 17 décembre 2025

Lieu : Salle de réunion, mairie de Tarasteix 19h30

Secrétaire de séance : Christian Lagarde.

Procuration :

1. AVANCÉE DOSSIER PHOTOVOLTAIQUE LABORDE SIARROUY / TARASTEIX

Mm Chloé Lagescarde de la société Lightsourcebp présente les résultats des études de développement du projet d'implantation d'un parc photovoltaïque.

Les études d'environnement, climatique et d'autres ont été faites. Les résultats sont conformes. D'autres études sont en cours avec un objectif de dépôt de permis en 2026.

Le conseil municipal prend acte des avancées présentées.

2. AUGMENTATION DES LOYERS COMMUNAUX POUR 2026

Après avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité moins une abstention de ne pas augmenter les loyers des appartements communaux pour l'année 2026

3. TARIFS SALLE DES FÊTES 2026

Après avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs de la location de la salle des fêtes pour l'année 2026

4. DELIBERATION SUR L'AUTORISATION DE L'ORGANE DELIBERANT, ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DE NOUVELLES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Après avoir débattu, le conseil est d'accord à l'unanimité.

5. RÉTROCESSION TOMBE SUZAC/LABAN

M Suzac Michel a fait part de son souhait de rétrocéder la tombe terre de Suzac/Laban.

Le conseil délibère favorablement des présents et représentés à la rétrocession

6. CHEMIN PEYRAMALE

Lors de la séance du 9 décembre 2019, le conseil municipal a voté une modification. Elle concernait l'interdiction d'accéder au chemin Peyramale en venant de Vic par la mise en place d'un sens interdit sauf engins agricoles. Depuis, nous avons reçu plusieurs doléances.

Le 15 décembre, avec le responsable de la DDE nous nous sommes rendus sur les lieux afin d'analyser et de déterminer ce qu'il pouvait se faire à cet endroit.

Il a été décidé de rajouter un panneau « sauf riverains » et de laisser « sauf engins agricoles ».

Concernant la sécurité de cet endroit, l'axe médiant de la départementale sera matérialisé au sol. Il a pour but de visualiser l'axe du virage. Le conseil valide à l'unanimité ces modifications.

7. ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026

Les prochaines élections municipales auront lieu :

- 1^{er} tour le 15 mars 2026
- 2^{ème} tour le 22 mars 2026

La loi du 21 mai 2025 a apporté des modifications pour les communes de moins de 1000 habitants.

- **Le panachage sera interdit** : Les électeurs voteront pour des listes sans possibilité de panachage (listes bloquées). Il sera donc interdit de rayer des candidats ou de modifier l'ordre de la liste. Le bulletin sera considéré comme nul s'il comporte une modification manuscrite de quelque ordre que ce soit.
- **Les listes devront être paritaires** : la parité sera condition obligatoire pour l'enregistrement des listes candidates à la préfecture ou sous-préfecture. La liste est donc composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- **Scrutin à la proportionnelle** : pour une partie des résultats

La date de clôture des inscriptions sur les listes électorales a été fixée au 6 février 2026.

8. QUESTIONS DIVERSES

- La cérémonie des vœux 2026 aura lieu le vendredi 16 janvier à 18h30 à la salle des fêtes

9. SUJETS DIVERS

RAS

Vu pour être affiché le 15 janvier 2026
(Sceau de la mairie)

Le Maire
Alain Conte-Daban